



Centre de Traitement **Saint-Brice-Courcelles**
SUEZ RR IWS Chemicals France
Marne (51)

Dossier de **porter à connaissance**

Modification des conditions d'exploitation
Projet de traitement des déchets aqueux & des eaux pluviales
Recyclage des eaux



Déposé par SUEZ RR IWS Chemicals France Saint-Brice-Courcelles
Chemin des Tempes
51370 Saint-Brice-Courcelles

Codification : 200626 STB ELOS PAC vf

Table des matières :

1. Objet du dossier	4
2. Identité de l'exploitant.....	5
2.1. Renseignements administratifs et juridiques	5
2.2. Situation géographique	5
2.3. Situation administrative	6
2.3.1. Autorisations	6
2.3.2. Certifications	6
2.4. Activités ICPE autorisées	7
3. Présentation du Projet	9
3.1. Description du projet	9
3.2. Nature et volume des eaux pluviales souillées et déchets liquides aqueux	9
3.3. Implantation des installations	10
3.3.1. Vue générale.....	10
3.3.2. Implantation de la ligne d'électrocoagulation.....	11
3.3.3. Arrêt et démantèlement de l'activité de fluidification (Bâtiment E)	11
3.3.4. Réorganisation des stockages.....	12
3.4. Le traitement retenu : l'électrocoagulation	12
3.4.1. Principe de l'électrocoagulation	12
3.4.2. Applications.....	13
3.4.3. Traitement secondaire	13
3.4.4. Schéma process	13
3.5. Amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales.....	14
3.5.1. Gestion actuelle	14
3.5.2. Eaux pluviales.....	14
3.5.3. Eaux usées domestiques.....	15
3.5.4. Gestion des eaux usées non domestiques (issues des activités).....	15
3.5.5. Convention de rejet.....	15
3.6. Optimisation des opérations de lavage.....	17
3.7. Schéma séparatif flux du projet.....	17
4. Notice réglementaire	19
4.1. Activités de traitement et stockage concernées.....	19
4.1.1. Classement selon la directive IED	19

4.1.2.	Classement sous l'activité déchet ; rubriques 27XX.....	20
4.2.	Réorganisation du bâtiment E	21
4.3.	Activités de lavage	21
5.	Notice d'impact.....	21
5.1.	Consommation des ressources naturelles.....	21
5.1.1.	Consommation en eau.....	21
5.1.1.	Consommation des matières premières	21
5.1.2.	Utilisation des énergies.....	22
5.2.	Impact sur les eaux superficielles.....	22
5.3.	Impact environnemental sur le sol et les eaux souterraines	22
5.4.	Impact environnemental sur les rejets dans l'atmosphère	22
5.5.	Trafic routier.....	23
5.6.	Impact sur le bruit.....	23
5.7.	Déchets produits	23
5.7.1.	Situation actuelle et évolution du mode de traitement.....	23
5.7.2.	Déchets issus du traitement secondaire.....	24
5.8.	Justifications du projet.....	24
5.9.	Conclusions sur l'impact du projet.....	24
6.	Notice de dangers	25
6.1.	Identification des potentiels de dangers associés au projet.....	25
6.2.	Pollutions accidentelles du milieu (sol et eau)	25
6.2.1.	Situation actuelle.....	25
6.2.2.	Situation future	25
6.2.3.	Effet des modifications et mesures prises	25
6.3.	Incendie	26
6.3.1.	Situation actuelle.....	26
6.3.2.	Effet des modifications et mesures prises	27
6.4.	Conclusions de la notice de dangers.....	28
7.	Conclusions.....	28
	Liste des annexes	29
	Annexe 1.....	30
	Annexe 2.....	31

Liste des tableaux :

Tableau 1. Rubriques ICPE figurant dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1993	7
Tableau 2. Rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.....	8

Liste des illustrations :

Figure 1. Vue aérienne du site et du voisinage	6
Figure 2. Vue aérienne des bâtiments du site	10
Figure 3. Vue aérienne de la zone projet	11
Figure 4. Schéma explicatif du process.....	13
Figure 5. Circuit de traitement des eaux pluviales souillées et des déchets aqueux.....	18
Figure 6. Protection incendie	27

1. Objet du dossier

SUEZ RR IWS Chemicals France exploite un centre de transit et de regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Saint-Brice-Courcelles (Marne). L'exploitation de l'ensemble de ces installations est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 93A-31-IC en date du 28 juillet 1993 complété par l'arrêté n° 2010-APC-88-IC en date du 7 mai 2010. La capacité administrative de l'ensemble des installations précitées est de 12 000 tonnes par an.

Le présent dossier a pour objectif de porter à la connaissance de Monsieur le Préfet le projet d'évolution ci-dessous. Le projet concerne la mise en place d'une installation de traitement par électrocoagulation des effluents aqueux avec deux finalités :

- Le traitement des eaux pluviales souillées du site améliorant la gestion de ces eaux. Cet équipement permettra de rejeter dans le milieu naturel des eaux pluviales actuellement traitées dans une station d'épuration industrielle située dans les Hauts de France ;
- Le traitement *in situ* de déchets type effluents aqueux (eaux industrielles et hydrocarburées). Cet équipement permettra de rejeter des effluents prétraités dans la station d'épuration des eaux usées du Grand Reims pour un traitement final biologique. Ce traitement local évitera l'incinération de ces déchets réceptionnés et regroupés sur notre site et traités, jusqu'à présent, dans des installations collectives de traitement externes.

Cette modification aura des impacts environnementaux positifs à plusieurs égards :

- Tout d'abord via la réutilisation d'une partie des effluents traités dans une installation de rinçage des conditionnés, permettant d'éviter un prélèvement au milieu naturel ;
- Ensuite, par un retour de l'eau au milieu naturel par bâchée après passage dans l'électrocoagulation pour les eaux pluviales ;
- Et, pour les déchets type effluents aqueux en sortie d'électrocoagulation avec une orientation du flux dans le réseau urbain pour un traitement complémentaire dans la STEP voisine avant rejet au milieu naturel ;
- Enfin, avec une diminution significative des transports routiers.

Cette activité relève des rubriques suivantes :

- 3510 Elimination et Valorisation des déchets dangereux -- traitement physico chimique sous le régime de l'autorisation ;
- 3550 Stockage temporaire de déchets dangereux sous le régime de l'autorisation
- 2790 Installations de Traitement de déchets dangereux – traitement physico chimique sous le régime de l'autorisation ;
- 2791-2 Installations de Traitement de déchets non dangereux – traitement physico chimique sous le régime DC.

Ce dossier comporte :

- Les renseignements sur l'exploitant,
- La description du projet de modification (avec le process et le mode d'exploitation),
- Une proposition de mise à jour du classement au titre des activités ICPE,
- Une analyse des impacts et des dangers potentiels des activités modifiées sur l'environnement et sur la sécurité du site.

Les évolutions présentées ci-avant constituent des modifications des conditions d'exploiter du centre SUEZ RR IWS Chemicals de Saint-Brice-Courcelles, qui doivent être portées à la connaissance du Préfet de la Marne, avec tous les éléments d'appréciation, conformément à l'article R.181-46 du Code de l'Environnement.

2. Identité de l'exploitant

2.1. Renseignements administratifs et juridiques

Raison sociale :	SUEZ RR IWS Chemicals France
Coordonnées du siège social :	1, rue Buster Keaton 69800 Saint-Priest Tél. : 04 72 47 95 00 – Fax : 04 72 47 95 01
Forme juridique :	SA
Capital social :	5 165 300 €
RCS :	RCS Lyon 444 548 440 00 155
NAF :	3822Z
Coordonnées du site :	Chemin des Temples 51370 Saint-Brice-Courcelles Tél. : 03 26 04 39 55
RCS :	RCS Reims 444 548 440 000 122
Coordonnées Géographiques :	Lambert 93 X =772267.18 ; Y=6909313.36
Cadastre :	Parcelle n°250 Feuille 000 AC 01
Responsable du site :	Monsieur Franck Bochicchio

Nom, prénom, qualité du responsable statutaire de l'entreprise et ayant qualité pour engager la société SUEZ RR IWS Chemicals France : Monsieur Gérard Teboul, Directeur Général

Personne chargée du dossier : Dominique Deboeuf, chef de projet SUEZ RR IWS Chemicals France

2.2. Situation géographique

Le site est implanté sur un terrain de 11 500 m². L'emprise du site est comprise au sein de l'Ecopôle.

Le site est mitoyen :

- À l'Ouest et au Nord-Ouest, des parkings de l'Ecopôle (SUEZ R&V), puis de la station d'épuration du Grand Reims ;
- À l'Est et au Nord-Est, de la plateforme de transfert de déchets non dangereux exploitée par SUEZ R&V Nord-Est sur l'Ecopôle, puis de la déchetterie (SUEZ) et du Canal de la Marne à l'Aisne ;
- Au Sud, du Parc d'activités de La Malle, destinée à des activités artisanales, industrielles et de services ;
- A l'Est de l'autre côté du Canal de la Marne, d'une zone industrielle (à plus de 250 mètres).

Les Etablissements Recevant du Public et les habitations les plus proches sont :

- Une zone commerciale à plus de 500 mètres au Nord-Est,
- Des habitations à plus de 900 mètres au Nord Est.

Dans le Plan Local d'Urbanisme, le site est en zone urbaine d'activités UXa pouvant accueillir des établissements industriels, des activités artisanales, de bureaux et de commerces compatibles avec l'environnement local.

Une vue aérienne du site et de son voisinage est présente en Figure 1.

Figure 1. Vue aérienne du site et du voisinage



2.3. Situation administrative

2.3.1. Autorisations

Le centre SUEZ RR IWS Chemical France à Saint-Brice-Courcelles a été autorisé à exploiter des activités de transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux par arrêté n° 93A-31-IC en date du 28 juillet 1993 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-APC-88-IC en date du 7 mai 2010.

À la suite de la publication de la décision d'exécution n°2018/1147 du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour le traitement des déchets au Journal Officiel de l'Union Européenne, un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de notre installation de traitement des déchets a été adressé au Préfet de la Marne en août 2019.

Afin d'actualiser les conditions d'exploitation dans notre autorisation d'exploitation, un dossier de mise à jour a été adressé au Préfet en date du 2 juillet 2020.

2.3.2. Certifications

La société SUEZ RR IWS Chemicals France et le site Saint-Brice-Courcelles sont engagés dans une politique de management intégré. Les activités du site sont certifiées selon les référentiels :

- ISO 9001
- ISO 14001
- OHSAS 18001
- Mase

2.4. Activités ICPE autorisées

L'activité de la plate-forme SUEZ RR IWS Saint-Brice-Courcelles est actuellement autorisée sous les rubriques de la nomenclature suivantes figurant à l'arrêté Préfectoral du 28 juillet 1993 et reprises dans le Tableau 1 ci-après :

Tableau 1. Rubriques ICPE figurant dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1993

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Quantité
167-A	Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées	A	12 0000 t/an
253-B	Dépôt aérien de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie	A	242 m ³ au total : 7 cuves de 30 m ³ = 210 m ³ 160 fûts de 200 l = 320 m ³
261-A	Installations de mélange à froid de liquides inflammables	A	140 m ³
261 bis	Installation de chargement de véhicules citernes pour des liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie	A	21,7 m ³ /h
89-2	Broyage, criblage de produits organiques et substances végétales (chaîne de tri)	D	60 kW

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.513-1 du code de l'environnement, la société LABO SERVICES assurant alors l'exploitation du site, a transmis le 12 avril 2011 un courrier afin de faire valoir ses droits au bénéfice de l'antériorité dans le cadre de la modification de la nomenclature des installations classées par le décret n° 2010-369 créant les rubriques 27xx. La prise en compte des nouvelles rubriques a été transcrite dans le rapport de l'Inspection des Installations Classées n° 2016-759-349 du 24 novembre 2016, suite à la visite d'inspection du 7 octobre 2016.

Par ailleurs, la rubrique 2717 a été supprimée par le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018 et les activités de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion de celles visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 2719, 2792 et 2793 sont désormais visées uniquement par la rubrique 2718

Le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et a créé de nouvelles dites rubriques « 3000 ». La fiche navette IED a été transmise par courrier en date du 8 octobre 2013. L'activité identifiée est celle de la rubrique 3510 (élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour) : l'activité principale du site est le reconditionnement et le mélange de déchets en vue de leur valorisation ou élimination ultérieure.

Une demande au bénéfice de l'antériorité a été transmise par courrier en date du 3 juin 2016 dans le cadre de l'entrée en vigueur du décret n°2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement afin de la mettre en adéquation avec le règlement n° 1272-2008 dit « CLP » et introduisant les rubriques 4xx prenant en compte les dispositions de la directive SEVESO 3. S'agissant d'activités de gestion de déchets, les rubriques principales sous lesquelles celles-ci sont reprises sont les rubriques 27xx.

Les équivalences entre les anciennes et nouvelles rubriques sont données dans le rapport de l'Inspection des Installations Classées n° 2016-759-349 du 24 novembre 2016, suite à la visite d'inspection du 7 octobre 2016, au paragraphe II : « L'exploitation de l'établissement est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 93-A-31-IC du 28 juillet 1993 au titre des rubriques 167 a (nouvelle rubrique 2717), 253 B, 261 A et 261 bis (nouvelles rubriques 2790 et 2791) complété par l'arrêté préfectoral n° 2010-APC-88-IC du 5 mai 2010 ».

Le Tableau 2 figurant ci-dessous reprend les natures, volumes des activités et les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être classée.

Tableau 2. Rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée

Activité	Caractéristiques		Ancien régime		Nouveau régime	
	Natures	Seuils	Rubrique	Régime	Rubrique	Régime
Transit-regroupement	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .				2716-2	DC
	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	12 000 t/an	167-A	A	2718-1	A
	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	< 100 m ³	Pas d'équivalence avec les anciennes rubriques		2711	NC
	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	< 100 m ³			2713	NC
	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	< 100 m ³			2714	NC
Lavage	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 2. Inférieure à 20 m ³ /j	< 20 m ³ /jr				2795-2
Traitement de déchets dangereux et non dangereux	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	12 000 t/an	253-B 261-A 261 bis	A	2790	A
	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	< 10 t/jr			2791-2	DC
Stockage temporaire	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	<ul style="list-style-type: none"> • 112 t de déchets conditionnés • 2 fosses de 30 m³ d'eaux souillées • 4 cuves de 30 m³ • 1 cuve agitée de 30 m³ d'eaux souillées • Une réserve de 10 m³ en GRV pour événement accidentel • 6 fosses de 70 m³ pour les déchets solides 	253-B	A	3550	A
Élimination et valorisation de déchets dangereux	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage	> 10 t/j	Pas d'équivalence avec les anciennes rubriques		3510	A

3. Présentation du Projet

3.1. Description du projet

La plateforme SUEZ RR IWS Chemicals de Saint-Brice-Courcelles récupère les eaux pluviales de ruissellement des surfaces de voirie. Une fraction de ces eaux n'est pas conforme à un rejet en milieu naturel. Afin de se conformer à nos obligations, ces eaux hors spécifications sont stockées, avant expédition par citerne routière sur l'installation de traitement des eaux industrielles de Villers Saint Paul dans l'Oise (60).

De plus, la plateforme SUEZ RR IWS Chemicals de Saint Brice a réceptionné en 2019, 6 350 tonnes déchets liquides aqueux dont une majeure partie est générée par des opérations de pompage de réseaux et de séparateurs d'hydrocarbures. Ces effluents aqueux présentent une charge en solides décantables, en matières en suspension et en polluants divers dont des phases d'hydrocarbures. Ces déchets après regroupement et mélange sont traités par incinération.

Le projet consiste en la mise en place d'une installation de traitement *in situ* commune à ces deux flux ; les eaux pluviales souillées et les déchets liquides aqueux. Des modes opératoires différents de l'unité de traitement objet du présent projet permettront de rejeter :

- Les eaux pluviales souillées après épuration dans le milieu naturel,
- Les déchets aqueux après prétraitement dans la canalisation se déversant dans la STEP du Grand Reims pour un traitement biologique ultime.

Le traitement sur les deux flux sera réalisé dans la même installation mais avec des productions alternées afin d'éviter tout risque de pollution croisée et de garder des exutoires finaux distincts.

La solution retenue par SUEZ RR IWS Chemicals est un traitement physico-chimique par électrocoagulation couplé à un traitement physique pour la séparation des boues. Cette technique présente l'avantage d'être compacte et modulable, et adaptée à la diversité des flux. Un traitement secondaire par adsorption sur charbon actif granulé est prévu afin de garantir la conformité des rejets.

En complément et dans le cadre de ce projet pour notre activité de lavage déclarée, SUEZ RR IWS Chemicals optimisera les conditions d'exploitation des lignes de rinçage-lavage. Dans ce cadre, les eaux après traitement physico chimique seront réutilisées comme eaux de lavage dans un objectif de recyclage et d'économie circulaire.

3.2. Nature et volume des eaux pluviales souillées et déchets liquides aqueux

Les eaux pluviales souillées non conformes pour un rejet direct dans le milieu naturel représentent un volume de 400 tonnes par an. Elles sont collectées par ruissellement sur les voiries de la plateforme et stockées dans le bassin prévu à cet usage.

Les déchets liquides aqueux concernés par cette activité sont des déchets actuellement reçus dans le cadre de notre activité de regroupement et conformes aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral. Les déchets sont des eaux de pompage des séparateurs d'hydrocarbures et des eaux souillées industrielles. Le point éclair des déchets traités sera supérieur à 55°C. Les codes CED des déchets sont inclus dans la liste jointe en annexe 1 de ce document. Ces déchets sont livrés principalement en citernes routières et en hydrocureurs. Certaines réceptions sont assurées en conditionnés (containers et fûts).

La quantité de déchets aqueux déjà réceptionnée sur la plateforme est de l'ordre de 6 000 tonnes. L'installation aura une capacité de traitement de l'ordre de 7 000 tonnes.

3.3. Implantation des installations

3.3.1. Vue générale

Les équipements seront installés dans une zone dont l'emprise est située entre les fosses D1 et D2, le bassin des eaux pluviales et l'ancien bâtiment fluidification (dénommé ci-après bâtiment E).

La ligne de traitement sera livrée et installée en solution conteneurisée (2 containers de 40 pieds).

La réorganisation de stockage existant (la fosse D1 et la cuve agitée de 30m³) avec la mise en place d'une nouvelle cuve de 30 m³ permettra d'assurer l'amont du traitement.

Les bâtiments précités sont visibles sur la Figure 2 présentant une vue aérienne des bâtiments du site.

Les eaux pluviales souillées seront traitées par bâchées en étant pompées directement du bassin vers la ligne de traitement. Elles seront séparées du reste des effluents, sans transfert ni dans les fosses ni dans les cuves. **Après traitement, les eaux pluviales traitées** seront rejetées dans le ruisseau « l'Égout », se jetant dans la Vesle.

Après prétraitement des effluents aqueux, les eaux épurées seront stockées dans un stock tampon de 50 m³. Le rejet sera continu et déversé dans la canalisation menant à la STEP du Grand Reims. Le point de rejet est situé à l'entrée du site (Ouest).

Les eaux pluviales souillées seront expédiées directement du bassin vers la ligne de traitement sans transfert ni dans les fosses ni dans les cuves. **Après traitement, les eaux pluviales traitées** seront rejetées dans « l'Égout » se jetant dans la Vesle. Ce circuit de traitement des eaux pluviales souillées est dissocié en amont et en aval du circuit de traitement des déchets aqueux. Le traitement des eaux pluviales s'effectuera par bâchée.

Figure 2. Vue aérienne des bâtiments du site



3.3.2. Implantation de la ligne d'électrocoagulation

La ligne d'électrocoagulation sera installée sur une zone comprise entre l'ex-bâtiment fluidification et le bassin des eaux pluviales, comme visible sur la Figure 3.

Les équipements de traitement seront montés à l'intérieur de containers posés sur sol stabilisé. Les dimensions extérieures d'un container sont les suivantes : 40 pieds, L x l x H : 12.19m x 2.44m x 2.59m. L'aménagement des containers comprend la récupération des écoulements liquides.

Figure 3. Vue aérienne de la zone projet



3.3.3. Arrêt et démantèlement de l'activité de fluidification (Bâtiment E)

L'activité de fluidification, activité de prétraitement de déchet est arrêtée définitivement.

Cette unité est constituée :

- D'un bâtiment semi-fermé et d'un quai ;
- D'un mélangeur de 7 m³ installé dans une rétention à l'intérieur du bâtiment ;
- D'une cuve agitée de 30 m³ en rétention, mitoyenne du bâtiment.

Le transfert des flux dans la cuve est réalisé via des canalisations sur rack aérien vers le poste d'empotage dépotage.

Dans le cadre de ce projet, ces équipements seront réutilisés à l'exception du mélangeur. Ce dernier sera démantelé ainsi que la mezzanine sur charpente métallique servant à son accès supérieur.

Le bâtiment sera remis en état et équipé d'un bardage sur toute sa périphérie. Côté quai, un portail sera installé.

3.3.4. Réorganisation des stockages

Le projet nécessite l'utilisation d'une fosse de 30 m³ et de 2 cuves de 30m³ :

- La fosse « D1 » existante sera utilisée comme fosse de réception des citernes et hydrocureurs selon le mode opératoire actuel. La fosse sera équipée d'un moyen de pompage de la phase liquide. Les résidus solides (sable et boues) décanteront naturellement en fond de fosse. Celle-ci sera curée périodiquement.
- La cuve de 30 m³ agitée de l'ex-atelier fluidification sera la cuve « C1 » du projet.
- Une nouvelle cuve « C2 » de 30m³ sera installée dans la rétention de l'ex-bâtiment fluidification (bâtiment E).
- Les cuvettes de rétention des cuves C1 et C2 seront reliées afin de disposer d'une capacité globale de 30 m³.

Le transvasement de la fosse D1 vers les cuves C1 et C2 sera assuré via la canalisation aérienne existante.

Le transvasement des cuves C1 et C2 vers l'installation de traitement sera assuré via une nouvelle tuyauterie fixe non enterrée.

Les eaux issues du traitement des déchets aqueux et des eaux de lavage seront stockées dans un stock tampon de 50 m³. Ce stock d'eau traitée sera utilisé d'une part, comme réserve d'eau pour les opérations de lavage et d'autre part, comme tampon pour lisser la charge et assurer un rejet continu dans le réseau urbain.

3.4. Le traitement retenu : l'électrocoagulation

3.4.1. Principe de l'électrocoagulation

L'électrocoagulation est un procédé d'électrolyse à électrodes solubles qui met en solution un cation métallique (Fe³⁺, Al³⁺) provoquant la coagulation des colloïdes. L'anode soluble généralement utilisée est en fer ou en aluminium, elle est oxydée au cours du procédé de façon à libérer les mêmes cations métalliques que ceux utilisés dans la coagulation conventionnelle (cations du fer et de l'aluminium). L'électrolyse a également une action sur les composés solubles oxydables ou réductibles contenus dans l'effluent.

Un réacteur d'électrocoagulation est composé d'une cellule électrochimique, dans laquelle une anode en métal sacrificiel (composé généralement de fer ou d'aluminium) est utilisée pour dépolluer l'eau en générant une dose de coagulant métallique. Le procédé d'électrocoagulation crée, au sein de l'eau que l'on souhaite épurer, des floccs d'hydroxydes métalliques par électro-dissolution des anodes solubles. Les floccs vont assurer l'adsorption puis la floculation des particules et des composés polluants dissous.

Les courants d'ions et de particules chargées créés par le champ électrique augmentent la probabilité de collision entre ions et particules de signes contraires qui migrent en sens opposé. Cette action rassemble les matières en suspension sous forme d'un flocc que l'on élimine par un procédé physique classique tel que la décantation, la flottation, ou la filtration.

Lorsque l'on impose un courant continu entre l'anode et la cathode, un champ électrique se produit. Cela permet de créer un gradient de vitesse affectant toutes les particules chargées notamment les ions et les colloïdes, et facilite leur rencontre et ainsi que la coagulation – floculation. Les anodes de fer ou d'aluminium, permettent de solubiliser des quantités contrôlables d'ions métalliques indispensables à la création de floccs de taille suffisante pour la séparation. L'action directe du champ électrique sur une eau résiduaire permet de créer les conditions d'une bonne coagulation-floculation.

L'électrolyse de l'eau entraîne aussi la formation de petites bulles d'oxygène (en quantité très faible) et d'hydrogène (dont la taille moyenne est inférieure à 100 micromètres), respectivement à l'anode et à la cathode.

Il s'agit d'un processus de traitement à froid d'eaux à haut point d'éclair relevant des procédés physico-chimique, Les dégagements gazeux en surface du réacteur sont ventilés par extraction assurant un renouvellement d'air en continu.

Après traitement dans le réacteur d'électrocoagulation, les deux phases (liquide / solide) de l'effluent sont séparées via un filtre presse. La partie liquide épurée est destinée à un rejet en milieu naturel direct ou via la STEP. La partie solide (gâteaux de filière presse) est éliminée dans une filière externe.

3.4.2. Applications

L'électrocoagulation permet de traiter :

- Les Matières en suspension MES,
- La pollution organique (DBO et DCO),
- Les sels dissous,
- Les métaux,
- Les composés inorganiques, sous forme de sels dissous ou de molécules complexes,
- Les hydrocarbures.

L'électrocoagulation est intégrée dans les Meilleures Techniques Disponibles sur les systèmes de gestion et traitement des effluents aqueux dans le secteur de la chimie (mai 2016) et dans celles du traitement des déchets (octobre 2018).

3.4.3. Traitement secondaire

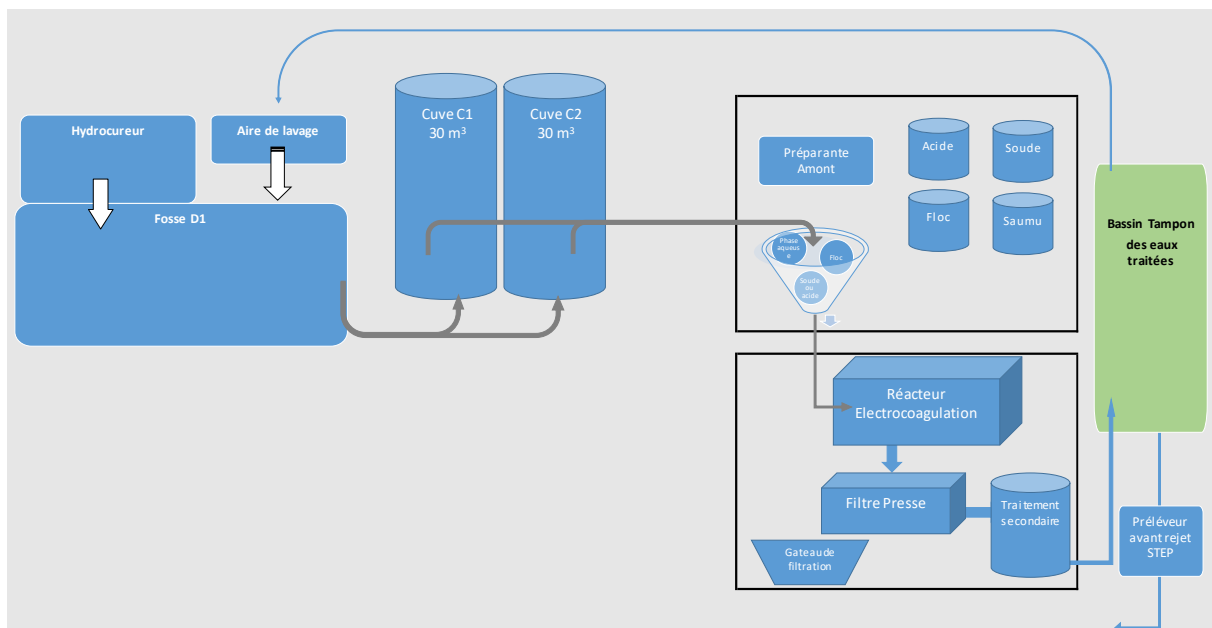
Un traitement secondaire par adsorption sur charbon actif granulé sera installé en sortie de l'électrocoagulation afin de traiter les micropolluants résiduels.

- ⇒ **L'installation complète avec l'électrocoagulation et le traitement secondaire permettra d'assurer une qualité des effluent aqueux conforme aux normes de rejets.**

3.4.4. Schéma process

Le schéma de la Figure 4 explique le process qui sera mis en place.

Figure 4. Schéma explicatif du process



3.5. Amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales

3.5.1. Gestion actuelle

Les activités sur le site sont à l'origine de rejet d'eaux usées domestiques et non domestiques ainsi que de rejets d'eaux pluviales.

Depuis sa construction, le site dispose d'un réseau de type séparatif :

- Un réseau pour les eaux pluviales ;
- Un réseau pour les eaux usées domestiques ;
- Les eaux usées non domestiques sont récupérées dans les fosses et reprises dans le circuit déchet.

⇒ **Le projet ne modifie ni le réseau séparatif, ni le mode de gestion des eaux usées non domestiques.**

3.5.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales qui ruissellent sur les voiries, les aires extérieures de stockage, les zones de stationnement des véhicules et les toitures des bâtiments sont drainées gravitairement, vers des avaloirs et des canalisations, les dirigeant vers le bassin. La collecte des eaux pluviales fonctionne avec deux réseaux distincts, chaque réseau correspondant à une surface de voirie :

- Réseau 1, voirie côté bâtiment « conditionnements vides » ;
- Réseau 2, voirie côté fosses et cuves.

Chaque réseau est équipé en sortie de canalisation d'un séparateur débourbeur avant déversement dans le premier bassin de 50 m³. Ce bassin se vide par surverse dans le second bassin de 200 m³. Avant rejet dans le milieu naturel, le flux est traité dans un séparateur déshuileur.

Le rejet dans le milieu naturel nécessite une action manuelle d'ouverture d'une vanne d'isolement qui permet d'éviter une pollution accidentelle. Le rejet se fait dans le ruisseau "l'Égout" qui rejoint la Vesle, rivière affluent de l'Aisne.

Les rejets d'eaux pluviales sont réglementés par l'article 4.3.2 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1993. Les prescriptions concernent le mode de gestion, les valeurs de rejets, l'autocontrôle et le contrôle trimestriel.

L'autocontrôle des eaux pluviales est réalisé avant chaque rejet au réseau des eaux pluviales. Il porte sur les paramètres suivants (Valeurs Limites d'Emissions [VLE] mentionnées au paragraphe suivant) :

- La température,
- Le pH,
- Les matières en suspension,
- La DCO,
- Les hydrocarbures,
- Le volume rejeté.

Les contrôles doivent être réalisés par un organisme extérieur avec des VLE ci-dessous :

- | | |
|--|------------------|
| • Température | < 30°C |
| • pH | entre 5,5 et 8,5 |
| • Matières en suspension | < 30mg/l, |
| • DCO | < 180 mg/l (*) |
| • Hydrocarbures | < 20mg/l, |
| • Phénols | < 1mg/l |
| • Cyanure | < 0,1 mg/l |
| • Métaux totaux (Cr ²⁺ , Cr ³⁺ , Ni, Cu, Zn, Al, Fe, Pb) | < 5mg/l |
| • Cr ²⁺ | < 0,1mg/l |
| • Cr ³⁺ | < 0,1mg/l |
| • Cd | < 0,1mg/l |

(*) Une modification de la concentration autorisée en DCO pour le rejet dans le milieu naturel est demandée dans

le dossier de réexamen et dans le dossier de mise à jour de l'arrêté préfectoral, pour de se conformer avec les VLE du BREF WT. La valeur de l'arrêté préfectoral est de 90 mg/l.

En application des seuils des VLE, des eaux pluviales sont ponctuellement souillées par des polluants au-delà des seuils limites. Ces eaux pluviales doivent être traitées dans une filière externe.

- **Le projet, objet du présent dossier, permettra de traiter toutes les eaux pluviales souillées afin de pouvoir les rejeter dans le milieu naturel aux bornes du site de Saint-Brice-Courcelles.**

3.5.3. *Eaux usées domestiques*

Les eaux usées domestiques disposent d'un réseau dédié raccordé au réseau public d'assainissement, conformément à l'Article 4.3.1 de l'Arrêté préfectoral du 28 juillet 1993.

- **Aucune modification ne sera apportée à ce réseau dans le cadre du projet.**

3.5.4. *Gestion des eaux usées non domestiques (issues des activités)*

Les eaux de lavage sont collectées dans des puisards clos équipant les zones en rétention dédiées à cette activité.

Les rétentions des stockages et des postes d'emportage-dépotage des citernes sont des volumes clos sans transfert direct.

La vidange de ces puisards se fait par des interventions manuelles de pompage et de transvasements. Les eaux souillées pompées sont vidées dans la fosse D1 pour une élimination dans le circuit déchet. Les eaux non souillées (par exemple, les eaux pluviales récupérées en rétention propre) sont vidées dans le bassin des eaux pluviales.

Les rejets d'effluents liquides sont réglementés par l'article 4.3.3 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1993. Les prescriptions concernent le mode de gestion (collecte et traitement).

- **Le projet, objet du présent dossier, permettra de traiter une fraction de ces effluents souillés, notamment les eaux de lavage. Après traitement, les eaux seront rejetées dans le réseau public d'assainissement pour traitement biologique ultime dans la STEP.**

3.5.5. *Convention de rejet*

Dans le cadre de ce projet, les eaux issues du traitement physico-chimique des déchets aqueux réceptionnés sur le site et des effluents liquides générés par le site seront rejetées dans le réseau public d'assainissement pour traitement biologique ultime dans la station d'épuration.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place une convention de rejet dans le réseau public avec la Communauté urbaine du Grand Reims, propriétaire exploitant de la STEP, sise à Saint-Brice-Courcelles.

Cette convention de rejet a fait l'objet d'un projet, joint en annexe 2 de ce dossier de porter à connaissance. La convention sera signée après l'accord de la DREAL et après l'obtention de l'autorisation environnementale.

La convention précise, la nature et les caractéristiques des rejets, les caractéristiques des installations d'eau et d'assainissement et les modalités de surveillance. Les principales prescriptions sont reprises ci-dessous.

Débit et volume rejeté.

Le canal de rejet sera équipé d'une mesure de débit permettant de quantifier les rejets. Le débitmètre devra comprendre un totaliseur de volume et un système d'enregistrement en continu des débits. Le canal de comptage sera équipé d'un déversoir normalisé. Le rejet est continu et son débit limité.

Prélèvement d'échantillon.

L'émissaire de rejet sera équipé d'un dispositif de prélèvement d'échantillon automatique réfrigéré.

Autosurveillance

L'exploitant assurera un autocontrôle des rejets sur la base du prélèvement de l'échantillon moyen.

Une analyse annuelle sera réalisée dans un laboratoire agréé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les résultats des analyses sont transmis à la Direction du Grand Reims. La fréquence de l'autocontrôle et la liste des paramètres seront à fixer avant démarrage de l'activité.

Contrôles inopinés réalisés par les services du Grand Reims

Indépendamment des auto-contrôles, l'établissement devra faciliter l'accès des personnes habilitées par la Collectivité à ses installations, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle et, notamment, de vérifier que les eaux déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions de la présente autorisation.

Mesure de prévention des pollutions

L'établissement s'engage à informer le Grand Reims sans délai en cas pollution accidentelle et à isoler son réseau.

Caractéristiques des rejets

La composition des rejets est définie par des VLE, prescrites par la convention.

Pour les rejets des eaux usées industrielles, les VLE sont reprises ci-dessous :

• pH	de 5,5 à 8,5	• Ni	< 0,2 mg/l
• MES	< 600 mg/l	• Zn	< 0,8 mg/l
• DCO	< 2000 mg/l	• Cd	< 25 µl/l
• DBO5	< 800 mg/l	• CN ⁻	< 0,1mg/l
• NGL	< 150 mg/l	• Hg	< 25 µg/l
• P	< 50 mg/l	• Indice phénols	< 0,3 mg/l
• HCT	< 5 mg/l	• HAP	< 25 µg/l
• Cr	< 0,1 mg/l	• Benzène	< 50 µg/l
• Cr ⁶⁺	< 50 µl/l	• Toluène	< 74 µg/l
• Fe + Al	< 5mg/l	• Xylènes	< 50 µg/l
• Pb	< 0,1 mg/l	• Nonyphénols	< 25 µg/l
• Cu	< 0,15 mg/l	• AOX	< 1mg/l

3.6. Optimisation des opérations de lavage

Cette activité concerne des opérations de rinçage de citernes et de lavage de conditionnements. Ces opérations sont effectuées sur le site dans le cadre de l'autorisation du 28 juillet 1993.

La zone de rinçage des citernes est située derrière les fosses D1 et D2 (poste d'empotage). Les eaux de rinçage sont collectées et stockées dans le puisard de la zone. Les effluents de rinçage sont repris par pompage.

⇒ **Le projet ne modifie pas la nature de cette activité.**

Afin d'optimiser les conditions d'exploitation et l'impact environnemental de cette activité, nous prévoyons les modifications suivantes :

- L'utilisation d'un système de nettoyage par injection d'eau afin d'optimiser la qualité du rinçage.
- La réutilisation des eaux issues du traitement physico-chimique en remplacement de la consommation d'eau industrielle issue du réseau de ville.
- Le traitement physico-chimique sur le site des eaux de rinçage souillées, dans la mesure de leur acceptabilité dans la filière.

La zone de lavage des conditionnements est implantée dans le bâtiment couvert « Aire de lavage ».

L'activité concerne le lavage de conditionnements en vue de leur réutilisation ou pour valorisation matière. Les conditionnements sont des bidons, des fûts et des containers type IBC. Les conditionnements ont été préalablement vidés. Il ne reste que des traces de produits (égouttures). Cette activité permet d'éviter l'incinération des emballages.

Le bâtiment « aire de lavage » est équipé d'une zone avec un caillebotis permettant la récupération des eaux de lavage dans l'une des deux retentions enterrées de 4 m³. Les effluents de lavage sont repris par pompage.

⇒ **Le projet ne modifie pas la nature de cette activité.**

Afin d'optimiser les conditions d'exploitation et l'impact environnemental de cette activité, nous prévoyons les modifications suivantes :

- Une amélioration de l'ergonomie du poste de travail avec des équipements mécanisés de retournement et de transfert des conditionnements.
- L'utilisation d'un nettoyeur avec injection d'eau haute pression afin d'optimiser la qualité du lavage.
- La réutilisation des eaux issues du traitement physico-chimique en remplacement de la consommation d'eau industrielle issue du réseau de ville.
- Le traitement physico-chimique sur le site des eaux de lavage souillées, dans la mesure de leur acceptabilité dans la filière.

La consommation globale des activités rinçage des citernes et lavage de conditionnements restera inférieure à 20m³ d'eau par jour (eaux issues du recyclage interne).

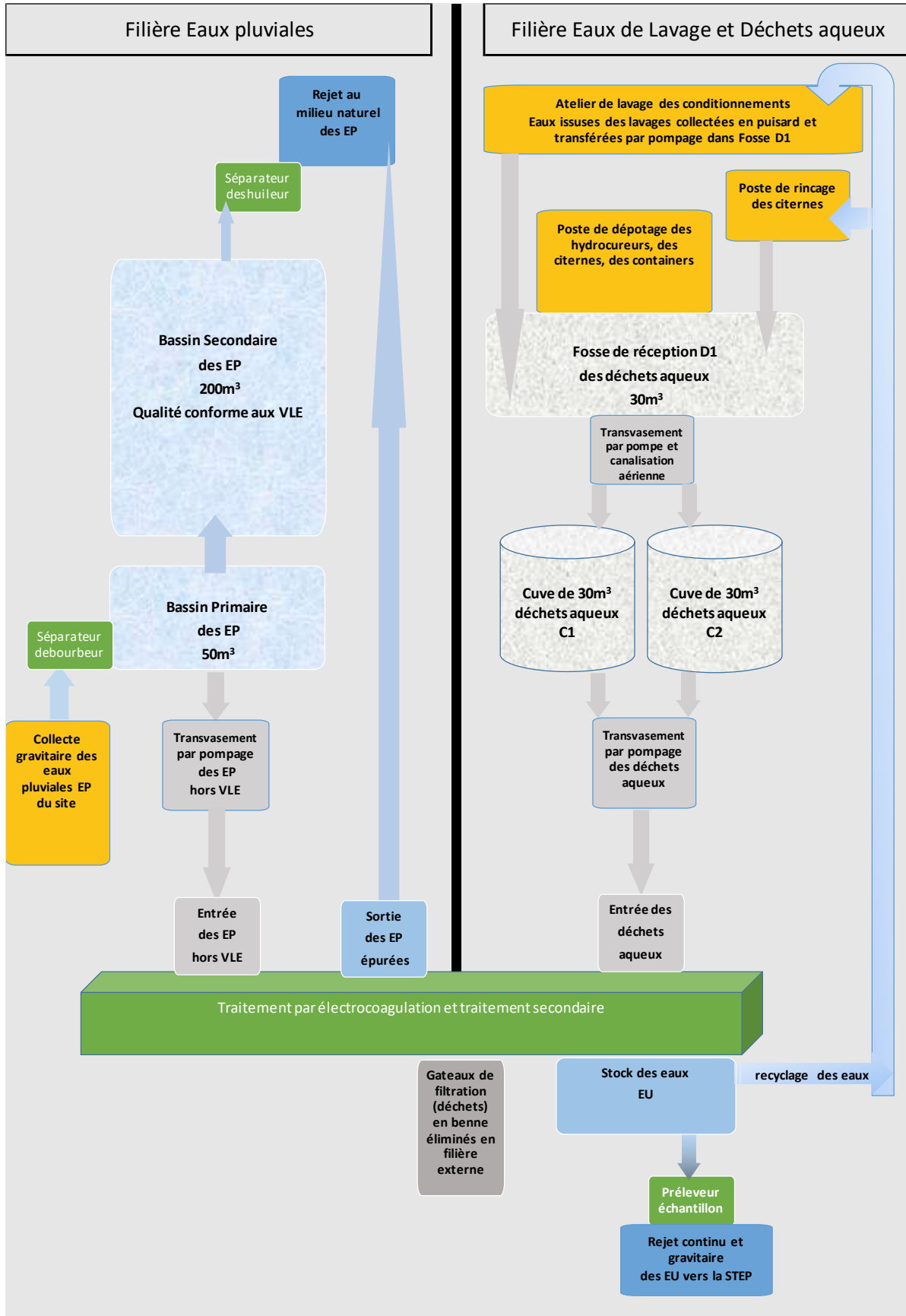
3.7. Schéma séparatif flux du projet

Le schéma de la Figure 5 ci-dessous décrit le circuit de traitement des eaux pluviales souillées et des déchets aqueux.

L'installation de traitement par électrocoagulation est le point commun des deux circuits.

Les deux types d'effluents seront traités en campagnes totalement indépendantes. Ce mode d'exploitation permettra de garantir l'absence de mélange en amont et aval du traitement entre les deux flux.

Figure 5. Circuit de traitement des eaux pluviales souillées et des déchets aqueux



4. Notice réglementaire

Les modifications présentées dans ce dossier concernent :

- L'activité de traitement des déchets aqueux et des eaux pluviales souillées ;
- Le démantèlement de l'activité de fluidification et la réaffectation du bâtiment E pour le projet ;
- La réorganisation des stockages avec la création d'une nouvelle capacité de 30 m³ dédiée à des déchets aqueux à haut point d'éclair (> 55°C) ;
- L'amélioration de la gestion des eaux usées non domestiques et pluviales ;
- L'optimisation des opérations de lavage ;
- Le recyclage des eaux.

L'objectif de ce paragraphe est de mentionner les rubriques de classement concernées par ces activités et les éventuelles modifications sur les rubriques de l'Arrêté Préfectoral du 28 juillet 1993.

4.1. Activités de traitement et stockage concernées

4.1.1. Classement selon la directive IED

La directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive IED) a dans son champ d'application plusieurs procédés de gestion des déchets

Rubrique 3510

L'activité demandée pour le présent projet est l'activité de traitement physico-chimique de déchets dangereux. La rubrique de classement de cette activité est la rubrique 3510. Cette rubrique est soumise à autorisation pour toute activité de plus de 10 tonnes par jour.

Libellé de la rubrique 3510 : Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :

- Traitement biologique
- **Traitement physico-chimique**
- **Mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520**
- Reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520
- Récupération/régénération des solvants
- Recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques
- Régénération d'acides ou de bases
- Valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution
- Valorisation des constituants des catalyseurs
- Régénération et autres réutilisations des huiles
- Lagunage

Le site est déjà autorisé pour cette rubrique 3510 dans le cadre de la demande au bénéfice de l'antériorité datée du 8 octobre 2013 via la fiche navette IED. Cette déclaration d'antériorité a été justifiée à partir des éléments repris ci-contre : « *L'activité principale du site est le regroupement de déchets liquides solides en vue de leur valorisation ou élimination ultérieure. Le décret n°2013-375 modifiant la nomenclature des Installations Classées, le mélange de déchets avant de soumettre ces mêmes déchets à l'une des activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520, relève de la rubrique 3510* ».

⇒ L'activité de mélange des déchets en vue de leur valorisation ou élimination ultérieure est l'activité principale du site. Le volume autorisé sous le régime de l'autorisation est supérieur à 10 t/j. **Le projet s'inscrit dans la même rubrique 3510 sous la dénomination « traitement physico-chimique ».**

Rubrique 3531

Une fraction des déchets traités dans le projet sont des déchets non dangereux. La rubrique de classement de l'activité est la 3531 : « *Élimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes ...traitement physico-chimique* ».

- ⇒ **La volume traité de déchets non dangereux étant inférieur au seuil de classement de 50 tonnes par jour de la rubrique**, le projet n'est pas soumis à autorisation au titre de la rubrique 3531.

Rubrique 3550

Le projet prévoit l'ajout d'une cuve de stockage des déchets aqueux de 30m³. Le stockage est classé sous la rubrique 3550 : « *Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560, avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte* ».

Le centre est autorisé pour cette rubrique IED au bénéfice de l'antériorité pour ses activités de stockage de déchet. La capacité autorisée est actuellement de 752 tonnes.

- ⇒ La nouvelle capacité de stockage de déchet demandée dans le projet est de 30 tonnes, soit moins de 5% d'augmentation de capacité. **Cette capacité reste en elle-même en deçà du seuil de la rubrique 3550. Il n'y a pas de modification de cette rubrique pour le classement du centre dans le cadre du projet et la modification n'est pas substantielle.**
- ⇒ **En conclusion, ces activités de traitement et de stockage de déchets, objets du présent projet, ne modifient ni les rubriques ni le régime de classement du site selon la directive IED.**

4.1.2. Classement sous l'activité déchet ; rubriques 27XX

Rubrique 2790

Cette rubrique concerne les installations mettant en œuvre un traitement des déchets dangereux contenant ou non des substances ou mélanges dangereux mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement. Sont notamment concernés par cette rubrique, les installations de traitement physico-chimique et les installations de préparation de charge ou de fabrication de combustible de substitution à partir de déchets dangereux.

Libellé de la rubrique 2790 : « *Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795* ». Cette rubrique est soumise au régime de l'autorisation.

Comme mentionné dans le rapport de l'Inspection des Installations Classées n° 2016-759-349 du 24 novembre 2016, suite à la visite d'inspection du 7 octobre 2016, la rubrique 2790 est autorisée.

- ⇒ **La nouvelle activité « traitement des déchets par procédé physico-chimique » est soumise à autorisation dans cette même rubrique 2790.**

Rubrique 2791

Une fraction des déchets traités dans le projet sont des déchets non dangereux. Dans ce cas, la rubrique de classement de l'activité est la rubrique 2791 : « *Installations de traitement de déchets non dangereux* », également mentionnée dans le rapport de l'Inspection des Installations Classées n° 2016-759-349 du 24 novembre 2016, suite à la visite d'inspection du 7 octobre 2016. Pour des quantités traitées inférieures à 10 tonnes par jour, le régime est le régime DC.

- ⇒ **Le volume traité de déchets non dangereux étant inférieur à 10 tonnes par jour, l'activité s'inscrit dans la rubrique 2791-2, soumise à déclaration.**

4.2. Réorganisation du bâtiment E

Suite à l'arrêt de l'activité fluidification, nous allons procéder au démantèlement des installations. Seul le réacteur de fluidification de 8 m³ avec les accès seront démantelés.

Les autres parties de l'installation (cuve agitée, tuyauterie et bâtiment) seront réutilisées pour le projet traitement des eaux.

⇒ **Ces modifications n'ont pas d'impact sur le classement du site.**

4.3. Activités de lavage

L'activité de lavage est déjà autorisée sous la rubrique 2795-2 sous le régime déclaratif DC « Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant inférieure à 20 m³/j ».

L'optimisation du mode d'exploitation de l'activité de lavage ne modifie pas les quantités d'eaux mises en œuvre, qui restent inférieures à 20 m³ par jour.

⇒ **Cette modification n'a pas d'impact sur la rubrique 2795-2 déjà déclarée.**

5. Notice d'impact

5.1. Consommation des ressources naturelles

5.1.1. Consommation en eau

Dans le cadre du présent projet, aucune utilisation d'eau du réseau supplémentaire par rapport aux conditions actuelles d'exploitation n'est prévue.

A contrario, le projet permettra de diminuer la consommation en eau de ville du site. En effet, comme indiqué dans le descriptif du projet, la demande prévoit l'optimisation de l'activité de rinçage lavage par réutilisation des eaux traitées dans les opérations de rinçage et lavage.

⇒ **L'économie sur la ressource en eau sera de l'ordre de 1 000 m³ par an.**

5.1.1. Consommation des matières premières

La mise en œuvre du traitement des eaux *in situ* nécessite, pour optimiser l'efficacité du traitement, la consommation de produits chimiques. Il s'agit d'une part, de produits de coagulation floculation ou d'adsorption et d'autre part, de réactifs de neutralisation (acide et soude).

Quantité consommée.

La consommation annuelle de ces produits sera de l'ordre de

- 10 m³ pour les coagulants floculants ;
- 20 tonnes pour les adsorbants ;
- 20 m³ pour les produits neutralisants.

La consommation réelle sera ajustée dans le process selon la qualité des déchets traités afin d'en limiter la consommation.

Mode de livraison.

Les consommables liquides sont livrés en bidons ou containers de capacité unitaire de 1m³. Ces contenants seront stockés en rétention sur la zone bâtiment E avec un étiquetage réglementaire.

Les adsorbants solides peuvent être livrés en sacs ou bigs bags (dans ce cas l'exploitant se charge du remplacement de l'adsorbant usé) ou directement dans les réacteurs (dans ce cas le fournisseur assure la prestation de remplacement de l'adsorbant usé).

5.1.2. Utilisation des énergies

La consommation actuelle d'électricité est de l'ordre de 100 MWh par an.

Comme dans le fonctionnement actuel, les déchets sont transférés vers le process par des pompes.

En sortie du process, les flux traités s'écoulent de manière gravitaire vers les exutoires.

Les bâtiments et containers ne seront pas chauffés ; un équipement permettant la mise au gel dans les containers sera installé (consommation hivernale réduite).

Une consommation énergétique supplémentaire sera liée à l'alimentation électrique du redresseur de courant alimentant le réacteur d'électrocoagulation, à l'éclairage et à la ventilation. Cette consommation électrique supplémentaire est estimée entre 2 et 4 KWh/m³, soit entre 12 et 24 MWh par an.

⇒ **L'augmentation de la consommation en électricité sera donc de l'ordre de 10 à 25%.**

5.2. Impact sur les eaux superficielles

Les eaux pluviales non souillées constituent le rejet du site dans les eaux superficielles. Le rejet s'effectue dans le ruisseau « l'Égout ».

⇒ **Il n'y a pas de modification induite sur le type de rejet dans les eaux superficielles. La quantité augmentera du fait du traitement des eaux pluviales souillées (environ 400 m³ par an) qui seront rejetées une fois épurées dans le même exutoire que les eaux pluviales non souillées**

5.3. Impact environnemental sur le sol et les eaux souterraines

Les conditions de réception des déchets sont inchangées. La nouvelle cuve de stockage de 30m³ sera implantée dans une rétention existante.

Les containers avec les équipements de traitement des eaux seront équipés afin de récupérer les égouttures et eaux de lavage. En cas de déversement, l'évacuation sera reliée à la fosse D1.

Le projet préserve la gestion actuelle des eaux pluviales et la prévention des épandages de surface. Les mesures de collecte séparative, les rétentions des stockages, les zones de travail avec puisard intégré et la voirie restent identiques avec ce projet. La surveillance des eaux souterraines prévue dans l'Arrêté Préfectoral restera inchangée après la mise en service des équipements du projet.

⇒ **Les modifications apportées aux conditions d'exploiter n'auront aucun impact sur ni les sols, ni sur les eaux souterraines.**

5.4. Impact environnemental sur les rejets dans l'atmosphère

Le traitement par électrocoagulation est un traitement à froid.

Pour des raisons de sécurité, le container contenant le réacteur d'électrocoagulation est ventilé de manière permanente afin d'extraire les faibles émissions gazeuses se dégageant à la surface.

Le dispositif est un extracteur installé au-dessus du réacteur avec rejet extérieur par tuyau PVC en partie supérieure du container. Des prises d'air frais sont installées dans le container pour assurer un renouvellement d'air horaire (soit 80 m³/h).

⇒ **L'impact du projet sur l'atmosphère est faible.**

5.5. Trafic routier

Le projet permet de supprimer les expéditions par citernes routières des eaux pluviales souillées et des déchets aqueux vers les filières de traitement autorisées.

Dans le mode de gestion actuel, les effluents aqueux sont expédiés dans des filières de traitement en France. Cela induit :

- 144 transports en citerne routière,
- Une distance moyenne de 153 km par transport (avec une filière de proximité à 80 km),
- **Soit un total de 44 000 km aller-retour, équivalent de 48 tonnes de CO₂ émises¹ par an.**

Le projet permet ainsi de réduire le nombre de camions accédants au site de 144 camions sur un total de 2 500 camions (flux réceptionnés et expédiés) actuels.

⇒ **Le projet a donc un impact favorable sur le trafic aux bornes du site avec une diminution de l'ordre de 5%.**

5.6. Impact sur le bruit

Le réacteur d'électrocoagulation ne génère pas de bruit. Les seuls équipements susceptibles d'être à l'origine d'un impact sonore sont les nouvelles pompes de transfert.

Les prescriptions de l'arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées sont rappelées ci-dessous.

Les niveaux limites de bruit engendrés par le fonctionnement de l'installation ne doivent pas excéder les valeurs suivantes en limite de propriété :

- Le jour (entre 7h et 22 h) : 70 dB (A)
- La nuit (entre 22h et 7 h) : 60 dB (A)

Afin de limiter les bruits liés au fonctionnement des pompes, les nouvelles pompes doseuses et celle du filtre presse seront installées dans les containers. Les pompes de transfert seront installées dans le bâtiment E.

⇒ **Ces dispositions prises permettront de respecter les prescriptions ci-dessus.**

⇒ **Par ailleurs, la suppression des expéditions en citerne routière permettra de réduire les émissions sonores sur le site (cf. impact sur le trafic routier).**

5.7. Déchets produits

5.7.1. Situation actuelle et évolution du mode de traitement

Les déchets dangereux et non dangereux qui seront traités *in situ* dans le cadre de ce projet sont actuellement regroupés par mélange et traités dans des installations de co-incinération et d'incinération externes. Grâce au projet ces déchets seront traités par électrocoagulation sur le site et rejetés dans le réseau public en tant que eaux usées non domestiques.

Les eaux pluviales souillées, actuellement traitées en STEP industrielle externe, sont expédiées sous le statut de déchet non dangereux avec le code CED 190703. Après le démarrage du projet, ces eaux pluviales souillées, seront traitées *in situ* et rejetées comme eaux pluviales dans le milieu naturel.

Des déchets vont être produits par l'électrocoagulation ; pour le traitement par électrocoagulation, les fractions huileuses sont extraites par séparation de phase, et les fractions sableuses et solides sont

¹ En application de l'article L.1431-3 du code des transports selon le guide méthodologique ADEME d'octobre 2012

extraites par décantation. Le filtre presse situé en aval du réacteur permet de récupérer la fraction solide issue notamment des matières en suspension de l'effluent. La masse totale de ces déchets est inférieure à 4 % de l'effluent avant traitement, soit moins de 280 tonnes de déchets pour 7 000 tonnes d'effluents liquides traités.

Il est important de mentionner que le projet permet de remplacer l'incinération de 7 000 tonnes de déchets liquides par 6 720 tonnes d'eaux rejetées au milieu naturel après passage dans la STEP du Grand Reims et par 280 tonnes de déchets solides à éliminer.

⇒ **Le projet permet ainsi de réduire la production de déchets aux bornes du site et permet de recycler des eaux actuellement incinérées.**

5.7.2. Déchets issus du traitement secondaire

Les déchets produits par le traitement secondaire seront les adsorbants usés (20 tonnes par an de charbon actif usé). Pour ces déchets, la filière de traitement sera de la régénération.

5.8. Justifications du projet

La réglementation européenne définit les déchets, prône la prévention et le recyclage, établit les principes et les objectifs pour les États membres. Les principes de la réglementation européenne figurent dans la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008, transposés en droit français dans le Code de l'environnement, chapitre prévention et gestion des déchets.

L'objectif est « *en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation* » (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement).

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ». La prévention des déchets, qui permet de limiter l'utilisation des ressources, est ainsi l'un des axes importants de l'économie circulaire. **Cette hiérarchie consiste à privilégier, dans l'ordre, et après la prévention :**

- La préparation en vue de la **réutilisation** ;
- **Le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol** ;
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- L'élimination (Article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement)

⇒ **Ce projet s'inscrit dans cette politique de prévention et de gestion des déchets, dans la mesure où il permet :**

- **L'évitement de la production de déchet via les eaux pluviales souillées,**
- **De privilégier le recyclage et la valorisation par retour au milieu naturel,**
- **De supprimer l'élimination de déchets par incinération,**
- **De favoriser la préservation de la ressource naturelle en eau,**
- **De mettre en œuvre des dispositifs de recyclage de l'eau.**

5.9. Conclusions sur l'impact du projet

La notice d'impact met donc en évidence qu'aucune des modifications apportées par le projet sur le site n'est de nature à aggraver un impact environnemental potentiel existant ou à créer un nouvel impact.

⇒ **Au contraire, les modifications présentées dans ce projet améliorent l'impact sur la ressource en eau, le mode de traitement des déchets, et le trafic routier des déchets.**

6. Notice de dangers

6.1. Identification des potentiels de dangers associés au projet

L'objectif est de déterminer si la mise en place du projet est de nature à aggraver les dangers déjà identifiés, voire à en générer de nouveaux.

Pour rappel, les modifications présentées dans ce dossier sont :

- L'arrêt de l'activité de fluidification ;
- La réorganisation du bâtiment E ;
- La réorganisation des stockages ;
- L'amélioration de la gestion des eaux usées non domestiques et pluviales ;
- L'optimisation des activités de lavage avec utilisation d'eau recyclée ;
- L'installation d'une unité de traitement à froid par électrocoagulation et d'un traitement secondaire associé.

Le projet n'apporte aucune modification sur les natures et volumes des déchets réceptionnés. Les déchets traités dans la nouvelle unité de traitement sont des déchets dangereux et non dangereux, liquides, à point éclair supérieur à 55°C, non inflammables et avec une teneur en eau supérieure à 90%.

Dans le cadre du présent projet les dangers potentiels à prendre en considération sont :

- La pollution accidentelle du milieu naturel ;
- Les risques liés à l'installation de traitement à froid des effluents aqueux.

6.2. Pollutions accidentelles du milieu (sol et eau)

6.2.1. Situation actuelle

Le site est équipé d'un réseau pour les eaux pluviales. Les eaux sont collectées dans un bassin, traitées via un séparateur décanteur et analysées avant rejet. Les eaux pluviales non conformes sont empotées en citerne routières avant expédition dans une station externe.

Les eaux de lavage sont collectées dans les fosses sous les installations et sont pompées afin de rejoindre le circuit déchets aqueux.

Les déchets aqueux sont regroupés et mélangés dans des cuves d'expéditions. Les déchets aqueux sont ensuite empotés en citerne routières avant expédition sur des centres de traitement externe.

6.2.2. Situation future

Les eaux pluviales et une partie des déchets aqueux, compatibles avec le process seront traitées sur le site dans une nouvelle installation.

Les eaux pluviales traitées par bâchées seront rejetées directement dans le milieu naturel.

Les déchets aqueux prétraités seront rejetés en eaux usés non domestiques dans la STEP du Grand Reims.

Les deux circuits de traitement pour les flux « eaux pluviales » et « déchets aqueux » seront distincts. Leur traitement se fera dans la même unité avec une planification de la production.

6.2.3. Effet des modifications et mesures prises

Fuite & épandage de liquides.

Lors des réceptions de déchets ou des transferts de ces mêmes déchets, une fuite accidentelle pourrait se produire.

Ce type d'évènement peut déjà se produire dans la situation actuelle avec des mesures préventives et palliatives mises en œuvre. Les modifications apportées n'apportent aucun risque supplémentaire en termes de gravité et de probabilité (qualité et volumes traités inchangés). Le risque de pollution est réduit car en sortie de l'installation de traitement les polluants potentiels sont piégés sous forme solide dans les boues de filtre presse, les eaux étant épurées des polluants.

Pour rappel les mesures de prévention existantes sont les suivantes :

- Le site est sur rétention avec un bassin de collecte des eaux.
- Tous les stockages dédiés au projet sont sur rétention, y compris la nouvelle cuve de 30 m³.

Dysfonctionnement de l'installation de traitement.

Ce scénario lié au projet serait la conséquence d'une inefficacité du traitement en continu et d'un rejet dans le STEP d'effluents aqueux contenant des polluants ou d'eaux pluviales souillées dans le rejet naturel.

Pour prévenir de ce type d'évènement, les mesures barrières suivantes sont prévues :

- Les déchets et eaux traités dans l'installation sont préalablement homogénéisés et caractérisés afin d'assurer une qualité constante des flux alimentant le process. La variation contrôlée et limitée des paramètres d'entrée permet d'éviter les ajustements dans le traitement continu et favorise par conséquence une stabilité du traitement.
- Le dispositif de traitement est équipé d'instrumentation pour le contrôle continu du pH, de la conductivité, du fonctionnement du redresseur et du niveau du réacteur. Ce dispositif de contrôle est asservi à une sécurité qui ajuste le pH à sa valeur optimale entre 7,5 et 8. En cas de niveau bas (déchet ou réactif) la ligne est arrêtée. Par défaut d'alimentation électrique, le traitement est arrêté et par conséquence le rejet s'arrête.
- Dans tous ces cas de dysfonctionnement, la remise en service de l'installation est possible uniquement par le technicien d'exploitation du site.

⇒ **En conclusion, l'ensemble des barrières de sécurité existantes et celles mises en œuvre dans le cadre du projet permettent de prévenir une pollution accidentelle du milieu.**

6.3. Incendie

6.3.1. Situation actuelle

Les moyens de protection contre l'incendie sont organisés selon le zonage ci-dessous, également présenté sur la Figure 6.

Zone 1 : Auvent des fosses à solides

Les six fosses sont équipées de détecteur de flamme de type IR. La protection est assurée par un système d'extinction par mousse haut foisonnement (taux d'application 8 l/m²/min).

Zone 2 : Auvent de l'atelier conditionnement

L'auvent est équipé de détection optique de flamme IR. La protection est assurée par un système d'extinction par eau dopée (33 buses) avec un taux d'application de 8 l/m²/min

Zone 3 : Atelier Produit Chimiques de Laboratoire PCL

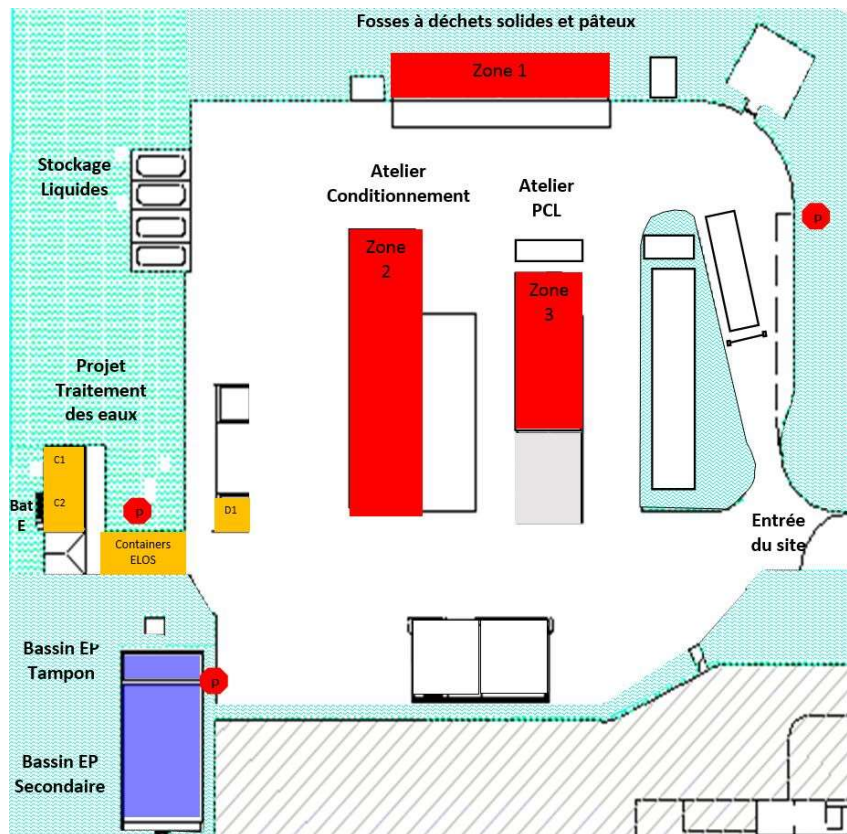
L'atelier est équipé par deux détecteurs optiques de flamme IR. La protection est assurée par un système d'extinction par eau dopée (9 buses) avec un taux d'application de 8l/m²/min.

Le local incendie est situé au Nord-Ouest des fosse solides et dispose d'un stock d'émulseur. Un surpresseur alimente le réseau.

En complément des moyens fixes automatiques, le site dispose d'un réseau incendie alimenté par le réseau urbain avec trois poteaux incendie :

- Un poteau PI 1 installé entre la fosse D1 et le bâtiment E ;
- Le second poteau PI 2 installé au Nord-Ouest du bassin des eaux pluviales ;
- Le troisième poteau PI 3 installé au Nord-Ouest du site vers l'entrée.

Figure 6. Protection incendie



6.3.2. Effet des modifications et mesures prises

L'activité traitement des eaux induit la présence d'effluents aqueux dans les stockages C1 et C2 ainsi que la ligne de traitement. Ces effluents traités sont non inflammables et à haut point d'éclair. Il n'y a donc pas de risque incendie nouveau lié à cette nouvelle installation.

En cas de départ d'incendie, les équipes de secours auront la possibilité d'intervenir avec l'un ou l'autre des deux poteaux incendie suivants :

- PI 1, implanté entre la fosse D1 et le bâtiment E à une distance de 8 à 10 m des deux containers de la ligne (au Sud des containers)
- PI 2, implanté à proximité du bassin et à une distance de 15 et 20 m des deux containers de la ligne (au Nord des containers)

Les containers seront équipés d'extincteurs (un à poudre ABC polyvalent et un à CO₂ pour les feux d'origine électrique).

⇒ **Ces mesures permettront de gérer le risque incendie de la nouvelle installation.**

6.4. Conclusions de la notice de dangers

- ⇒ **Les modifications apportées par le projet ne sont pas de nature à aggraver les dangers potentiels des activités actuelles du site, ni à générer de nouveaux dangers.**
- ⇒ **Au contraire, certaines des modifications apportées permettent de réduire les dangers.**

7. Conclusions

L'article L. 181-46, définit une modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale comme substantielle (au sens de l'article L 181-14), toute modification qui :

- En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;
- Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le présent dossier de porter à connaissance, présente, conformément au Code de l'Environnement :

- Les modifications envisagées par SUEZ avec les éléments d'appréciation techniques nécessaires,
 - L'analyse des impacts et des dangers potentiels pouvant être modifiés et/ou engendrés par ces modifications.
- ⇒ **Les modifications présentées dans ce dossier ne constituent pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale du site SUEZ RR IWS Chemicals de Saint-Brice-Courcelles, au sens de l'article R.181-46.**

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des codes CED autorisés sur le site

Annexe 2 : Projet de convention de rejet avec le Grand Reims

Annexe 1

Listes des codes CED autorisés sur le site

Annexe 2

Projet de convention de rejet avec le Grand Reims